



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Commune de La Verrière

ARRETE TEMPORAIRE N°...2024-039  
PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION  
Fête des voisins – Rue d'Élancourt

**Monsieur le Maire de La Verrière,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,  
Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code Pénal,  
Vu la Loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public,  
Vu le Règlement Sanitaire du Département des Yvelines ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu les règles Vigipirate (Préfecture),

**Considérant** la demande en date du 22 avril 2024, de Madame CREPET DURAND Marie-Pierre, en qualité d'organisatrice, sollicitant l'autorisation de la fermeture de la Rue d'Élancourt afin de mettre en place « la soirée des voisins », sur les domaines publics de la Rue d'Élancourt de la commune de La Verrière (78320),  
**Considérant** que pour permettre la mise en œuvre de la fête des voisins (soirée des voisins) dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la voie susvisée.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le vendredi 31 mai 2024 à partir de 19h30 jusqu'au lendemain 01h00 du matin, des dispositions suivantes sont applicables à la voie : Rue de l'Élancourt

- La voie en sens unique sera barrée,
- Le stationnement sera interdit sauf aux riverains,
- La pré-signalisation sera mise en place en amont avec un panneau « Rue barrée » ou « Sens interdit » sauf aux riverains,
- Permettre l'accès dans la rue d'Élancourt aux véhicules de secours si nécessaire.

**Article 2 :** La circulation sera neutralisée par barrières de type « Vauban » et par un véhicule particulier désigné par l'organisateur dans les bouts de la voie pour respecter les dispositions Vigipirate Rue d'Élancourt portion comprise entre la Rue du Bois et la Place de l'Amitié le vendredi 31 mai 2024 à 19h30 jusqu'au lendemain 01h00 du matin.

**Article 3 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont sous la responsabilité de jour comme de nuit de l'organisatrice.

**Article 4 :** Le présent arrêté devra être affiché dans les rues de façon visible 48 heures avant le démarrage de la fête des voisins et ce pendant toute la durée ainsi que sur le site internet de la ville par l'organisatrice.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

.../...

